



Secrétariat

21 mars 2006

Circulaire*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Indemnité pour les voyages en automobile particulière**

1. Conformément aux dispositions de la section 7 de l'instruction administrative ST/AI/1998/2 relative à l'indemnisation pour les voyages en automobile particulière, la présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des taux d'indemnisation applicables aux différents groupes de pays et territoires pour les voyages en automobile particulière, à compter du 1^{er} mars 2006 (voir annexe).
2. La présente circulaire annule et remplace la circulaire ST/IC/2005/64 du 29 novembre 2005.

* La présente circulaire est applicable jusqu'à nouvel avis.



Annexe

Indemnité pour les voyages en automobile particulière

(Entrée en vigueur : 1^{er} mars 2006)

Groupe I : 8 cents par kilomètre ou 13 cents par mile

Tous les pays ou territoires autres que ceux figurant dans les groupes II, III, IV et V ci-après.

Groupe II : 10 cents par kilomètre ou 16 cents par mile

Afghanistan	Émirats arabes unis	Nauru
Anguilla	Éthiopie	Oman
Antilles néerlandaises	Fédération de Russie	Ouganda
Argentine	Fidji	Paraguay
Azerbaïdjan	Guyana	République de Moldova
Bahamas	Israël	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Jordanie	Samoa
Bermudes	Kazakhstan	Sri Lanka
Brésil ^a	Kirghizistan	Togo
Brunéi Darussalam	Malaisie	Trinité-et-Tobago
Burkina Faso	Malawi	Viet Nam
Cambodge	Maldives	Zambie
Chypre	Maurice ^a	
Congo		

Groupe III : 12,4 cents par kilomètre ou 20 cents par mile

Antigua-et-Barbuda	Inde	Philippines
Australie	Kenya	République démocratique populaire lao
Barbade	Kiribati	Sainte-Lucie
Bhoutan	Koweït	Saint-Kitts-et-Nevis
Cap-Vert	Libéria	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cisjordanie et bande de Gaza	Macao (Chine)	Sierra Leone
Comores	Maroc	Tchad
Djibouti	Mauritanie	Tunisie
Ghana	Mongolie	Uruguay
Îles Caïmanes	Montserrat	
Îles Cook	Panama	
Îles Vierges britanniques	Papouasie-Nouvelle- Guinée	

Europe : tous les pays d'Europe, sauf ceux figurant dans les groupes II, IV ou V.

^a Changement de groupe.

Groupe IV : 14,3 cents par kilomètre ou 23 cents par mile

Arménie	Liban	République
Cameroun	Malte	centrafricaine
Croatie	Mexique	Sénégal
Dominique	Namibie ^a	Serbie-et-Monténégro
Espagne	Nicaragua	Seychelles
États-Unis d'Amérique	Niger	Singapour ^a
Grenade	Nioué	Slovénie
Guinée équatoriale	Nouvelle-Calédonie	Thaïlande ^a
Jamaïque	Pérou	Vanuatu
Lettonie		

Groupe V : 17,5 cents par kilomètre ou 28 cents par mile

Allemagne	Grèce	Portugal
Autriche	Hong Kong (Chine)	République de Corée
Bélarus	Irlande	République populaire
Belgique	Islande	démocratique de
Belize	Italie	Corée
Canada	Japon	République tchèque
Chili	Lituanie	Royaume-Uni de Grande-
Côte d'Ivoire	Mali	Bretagne et d'Irlande
Cuba	Népal	du Nord
Danemark	Norvège	Suède
El Salvador	Pays-Bas	Suisse
Finlande	Pologne	Turquie
France		